



ARRETE MUNICIPAL N° 8 / 2019

Circulation réglementée du 21/08/2019 au 26/08/2019

Le maire de la Commune de Soignolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et 2,

Vu le décret 64262 du 19 août 1965 portant réglementation sur la surveillance et la conservation des voies communales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 et R.412-28,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu la décision du Maire d'établir un périmètre de sécurité à l'occasion d'une cérémonie commémorative le Vendredi 23 Août 2019,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour réglementer la circulation sur le chemin communal qui longe l'église,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de sécuriser le public présent à l'occasion d'une cérémonie commémorative le Vendredi 23 Août 2019, le chemin communal qui longe l'église sera temporairement interdit à la circulation, **du Mercredi 21 Août 2019 au Lundi 26 Août 2019.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et des barrières seront mises en place, conformément aux présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à
Mr Le Préfet
L'Agence Routière du Département du Calvados
Le Groupement de Gendarmerie de MOULT

Fait à Soignolles, le 21 août 2019.

Patricia FIEFFÉ, Le Maire

